Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D15DEE_JA26-DE

Direction Education, Enfance / AB

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNEL AUTISME ET AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ECOLE DE LA FORAIRIE POUR UN ACCUEIL PERENNE A LA RENTREE 2026

Rapporteuse : Patricia RAULT

Dans le cadre des mesures de carte scolaire annoncées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) a été décidée pour la ville de Fougères à la rentrée 2025. La classe UEMA permet de scolariser des enfants à partir de 3 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) modérés à sévères ; l'effectif est limité à sept enfants. L'approche pédagogique est adaptée aux particularités sensorielles et cognitives de chaque enfant, favorisant leur inclusion progressive dans les classes ordinaires.

L'UEMA est accueillie à titre provisoire, depuis le 8 décembre 2025, à l'école de La Madeleine, dans des locaux immédiatement disponibles à la suite de la fermeture d'une classe. Une étude technique en fin d'année 2025 a ensuite permis de définir l'école de la Forairie comme site pérenne, répondant aux besoins et aux exigences du projet pédagogique. Les locaux à aménager nécessitent une surface d'environ 80 m² répartie sur deux salles adaptées aux enfants accueillis.

La convention constitutive, établie entre l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine, l'Association Anne Boivent – gestionnaire de l'IME de Paron – et la Ville de Fougères, fixe les modalités de fonctionnement de l'UEMA, précise le projet pédagogique, les missions des professionnels et les moyens humains et matériels mobilisés pour assurer un accompagnement de qualité.

Il vous est donc proposé après avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance du 23 avril 2025 :

- D'approuver la convention constitutive de l'UEMA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune ;
- D'autoriser l'implantation pérenne de l'UEMA à l'école maternelle de la Forairie à compter de la rentrée 2026 ;
- D'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des locaux pour garantir des conditions optimales d'accueil et de pédagogie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, avenants et conventions relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, et à veiller à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour le bon fonctionnement de l'UEMA et la réalisation des travaux.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:45:05

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D15DEE_JA26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:45:23+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:45:05